



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Chef auditeur interne
pour l'année qui s'est achevée
le 31 décembre 2004**

**Rapport du Chef auditeur interne
sur les principaux résultats de l'audit interne
et des missions d'enquête effectués en 2004**

1. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 267^e session (novembre 1996), le Directeur général transmet ci-joint le rapport du Chef auditeur interne sur les principaux résultats des audits et des missions d'enquête effectués en 2004 (voir annexe).
2. Le Directeur général estime que le travail effectué par le Chef auditeur interne est extrêmement utile pour cerner les points forts et les faiblesses des opérations, pratiques, procédures et contrôles en vigueur au sein du Bureau. Les recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) sont examinées avec soin et, pour leur donner suite, les administrateurs entretiennent un dialogue permanent avec le Chef auditeur interne.

Genève, le 24 janvier 2005.

Annexe

Rapport du Chef auditeur interne sur les principaux résultats de l'audit interne et des missions d'enquêtes effectués en 2004

Introduction

1. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) assure une fonction indépendante de contrôle, prévue à l'article 30 *d*) du Règlement financier. L'IAO permet d'établir, par voie d'audit interne, d'inspection et d'investigation, l'adéquation et l'efficacité du système interne de contrôle, de gestion financière et d'utilisation des actifs de l'Organisation. Il a pour mission de s'assurer raisonnablement que les activités ont contribué à la concrétisation des buts et objectifs de l'Organisation. Plus précisément, il passe en revue, évalue, apprécie ou détermine les éléments suivants: les contrôles comptables, administratifs et fonctionnels; la mesure dans laquelle l'utilisation des ressources de l'Organisation s'avère responsable, efficiente et économique; le respect des règles, règlements, politiques, procédures et plans établis; l'exactitude de la comptabilisation des actifs de l'Organisation et leur protection contre toute perte; les mesures prises pour prévenir la fraude, les gaspillages et les actes de malveillance; la fiabilité des informations financières et de l'information de gestion; l'adéquation du système de planification et de suivi par rapport aux opérations, fonctions, programmes et activités au sein de l'Organisation. Le Chef auditeur interne formule, en tant que de besoin, des recommandations susceptibles de produire des améliorations sur le plan de l'adéquation, de l'efficience et de l'efficacité. L'IAO s'emploie activement à faciliter l'évaluation des risques et des contrôles et promeut une culture de formation dans le but de servir cet impératif de gestion qu'est la recherche de l'efficience, de l'efficacité et de la rentabilité dans toutes les activités de l'Organisation.
2. L'IAO n'élabore ou n'établit pas de procédures et ne participe pas à des activités qu'il serait susceptible d'examiner ou d'évaluer ou dont on pourrait considérer qu'elles compromettent son indépendance ou son objectivité. Il a pleinement et librement accès à l'ensemble des dossiers, opérations, fonctions et documents de l'Organisation ayant un rapport avec la question examinée, de même qu'à tout membre du personnel concerné. Ses procédures de suivi sont systématisées de façon à garantir que l'ensemble des recommandations résultant de l'audit seront dûment observées par les responsables et mises en œuvre. Le programme détaillé de travail de l'IAO a été établi en concertation avec le Commissaire aux comptes, et toutes les conclusions et recommandations concernant les audits internes lui ont été communiquées.
3. Il ressort des résultats des audits effectués par l'IAO dans les bureaux extérieurs et au siège en 2004 que le système de contrôle interne de l'OIT ne présente, dans son ensemble, aucune faiblesse matérielle.
4. Conformément à une recommandation du Commissaire aux comptes, l'IAO a réalisé et officiellement publié son manuel d'audit interne en 2004. Ce manuel décrit les principes de base, les normes et le code d'éthique applicables à la pratique professionnelle de l'audit interne et établit le processus d'audit de l'IAO, depuis la phase de planification et de préparation jusqu'à la réalisation de l'audit, la présentation des résultats et les suites données aux recommandations. Le manuel incorpore les nouvelles normes de l'Institut de l'audit interne (IIA) pour donner des orientations sur tous les aspects pertinents de la fonction d'audit. Il contient une série de programmes d'audit, y compris l'audit de la base de données Oracle et ses applications. Ses dispositions et procédures visent à compléter

l'expérience, les compétences, les aptitudes et le jugement de l'auditeur lors de la planification et la réalisation d'audits, ainsi que lors de l'établissement des rapports y afférents. Le manuel et ses annexes sont des documents évolutifs qui feront continuellement l'objet de mises à jour, de modifications et d'améliorations.

5. L'IAO consacre une quantité appréciable de ses ressources à enquêter sur les allégations de fraude ou d'irrégularités. Le Chef auditeur interne propose que le Bureau crée une unité spéciale d'enquête pour les raisons indiquées dans la partie principale du présent rapport.
6. L'actuel Chef auditeur interne prend sa retraite en avril 2006. il convient de commencer à rechercher un éventuel successeur pour assurer la continuité de la fonction d'audit et se donner le temps nécessaire à une transition en douceur.

Audits effectués au siège

Audit du programme de l'OIT sur le VIH/SIDA
et le monde du travail

7. Les objectifs de l'audit consistaient à déterminer le degré de conformité avec les procédures, règles et règlements; à évaluer l'exactitude et la fiabilité des informations financières et de l'information de gestion; et à évaluer l'efficacité et l'efficacités des opérations.
8. Il ressort de l'examen des opérations que les ressources financières provenant de divers donateurs et du budget ordinaire ont été utilisées à bon escient pour les activités du programme. Il en ressort également que le système de contrôle interne des activités du programme fonctionne de manière satisfaisante et que les règles et règlements ont été observés. Pour améliorer ses contrôles financiers, l'IAO a recommandé que le programme améliore son système de suivi afin de s'assurer que les dépenses effectuées sur le terrain sur la base d'autorisations financières sont comptabilisées sans retard dans le grand livre.
9. Depuis son lancement, le programme a obtenu des résultats substantiels dans toutes ses activités, et ses objectifs, activités et réalisations sont bien représentés dans les rapports soumis aux donateurs et aux divers organes. L'IAO a recommandé d'apporter certaines modifications au système de planification et de suivi des activités du programme pour lui permettre d'améliorer ses moyens de présenter les résultats par rapport aux plans, aux objectifs et aux cibles.

Audits de projets de coopération technique

Contrôle financier d'un projet achevé en Afrique

10. Les objectifs de cet audit, qui a été effectué à la demande de la direction générale, consistaient à vérifier l'exactitude des revenus et des dépenses comptabilisés dans l'état financier du projet au 31 décembre 2003; à s'assurer que les revenus et dépenses y étaient entièrement reflétés et qu'ils étaient conformes à l'accord de projet, aux commandes, aux contrats et autres obligations, ainsi qu'aux règles et règlements applicables de l'OIT.
11. Le projet, lancé en février 2001, a bénéficié d'un budget approuvé de 1 506 143 dollars E.-U. Les activités du projet ont été achevées à la fin du mois de juin 2003. L'état financier du projet, établi à la fin du mois de décembre 2003, affichait un montant des recettes de 1 265 237 dollars, un montant des dépenses de 1 176 263 dollars et un solde créditeur de 88 974 dollars. L'audit a confirmé que le montant des recettes et celui des dépenses étaient conformes à l'accord du projet, aux commandes, aux contrats et autres obligations ainsi qu'aux règles et règlements applicables, sous tous les aspects matériels. Cependant, l'état

des dépenses était incomplet. Des paiements pour un total de 153 252 dollars, notifiés par le PNUD (au moyen du système «Bordereau interservices» (IOV)) comme ayant été effectués au nom de l'OIT, n'ont pas été imputés sur le compte du projet: 88 180 dollars ont été débités et restent sur le compte d'attente de l'IOV du bureau régional de l'OIT pour l'Afrique; et 65 072 dollars n'ont pas été traités par le bureau régional. Compte tenu de ces éléments (et en y ajoutant 13 pour cent de dépenses d'appui), les résultats financiers nets se traduisent par un solde débiteur de 84 201 dollars au lieu du solde créditeur de 88 974 dollars indiqué dans l'état financier du projet. Il y avait aussi un passif éventuel s'élevant à 77 800 dollars qui, s'il se matérialisait, viendrait accroître le solde débiteur. Compte tenu des propositions qui ont été faites à un ayant droit concernant le principal élément du passif éventuel, et en supposant que le donateur refuse de prendre en considération la requête de l'OIT pour couvrir le déficit prévu, l'OIT enregistrerait des pertes s'élevant à 115 000 dollars environ. En raison d'un manque de vigilance pour s'assurer de la réception rapide des IOV et de l'enregistrement des dépenses sur le compte du projet, le rapport des dépenses présenté au donateur était incomplet lors de l'appel de fonds payable en tranches selon les conditions de l'accord de financement, ce qui a entraîné une insuffisance de caisse. L'OIT devrait assurer un suivi avec le donateur pour éviter de subir des pertes financières.

Les comptes d'attente IOV et projets

- 12.** Un autre projet, également mis en œuvre en Afrique, a reçu sur un compte bancaire approuvé des fonds en provenance du bureau régional de l'OIT pour l'Afrique pour le financement de ses activités. Les responsables du projet ont communiqué périodiquement des rapports sur les recettes et versements ainsi que les informations comptables y relatives, au bureau régional pour l'Afrique, qui avait à charge de les traiter et de les imputer au projet, sur la ligne budgétaire appropriée, en couverture des engagements approuvés. L'unité technique responsable au siège a reçu un rapport du bureau régional de l'OIT pour l'Afrique, selon lequel 180 000 dollars de dépenses encourues se trouvaient sur le compte d'attente et devaient être imputées sur les comptes du projet. Le bureau régional n'a pas fait montre de la vigilance nécessaire pour s'assurer de l'exactitude des écritures comptables lors de la réception des notifications de paiement émanant du projet. Les écarts de dépenses dans les comptes du projet n'ont pas été relevés par l'unité technique responsable, qui n'a pas contrôlé avec la rigueur requise les dépenses par rapport aux engagements enregistrés dans le grand livre, écarts qui auraient pu donner lieu à des investigations auprès du personnel du projet sur le terrain concernant le niveau des dépenses communiquées au bureau régional aux fins de traitement. Le personnel du projet n'a pas reçu l'état financier des comptes du projet, tel qu'il figurait dans le grand livre, de sorte qu'il ne disposait d'aucun moyen pour comparer avec leurs livres de comptes le niveau des dépenses traitées par le bureau régional, qui aurait également pu donner lieu à des investigations précoces et à des mesures correctives.
- 13.** Le Bureau de l'audit interne et le Commissaire aux comptes ont porté à l'attention de la direction les lacunes concernant le contrôle des écritures sur les comptes d'attente. Le Commissaire aux comptes a formulé des commentaires sur le niveau élevé des comptes d'attente (1 700 000 dollars) dans le rapport sur les états financiers de l'OIT pour la période biennale 2002-03 qu'il a présenté au Conseil d'administration. Le Bureau de l'audit interne a également soulevé en maintes occasions la question du contrôle des comptes d'attente. Le fait que des montants élevés de dépenses maintenus sur des comptes d'attente ne fassent pas l'objet d'un ajustement rapide, avec imputation sur les comptes pertinents des projets, a un impact négatif sur le rapport financier et le contrôle budgétaire et peut occasionner des pertes financières au Bureau, ainsi qu'indiqué au paragraphe 11 ci-dessus.

14. Le Bureau a pris des mesures pour remédier au problème des comptes d'attente. En juin 2004, le Trésorier a émis à tous les bureaux de l'OIT des instructions tendant à améliorer le suivi et le contrôle des comptes d'attente, lesdits bureaux étant invités à soumettre à leur bureau régional respectif des états mensuels des postes de dépenses en suspens sur les comptes d'attente. De leur côté, les bureaux régionaux sont tenus de présenter au siège des rapports trimestriels sur les postes non réglés des comptes d'attente et sur les mesures correctives qui ont été prises. Les bureaux de l'OIT et ses bureaux régionaux ont suivi ces instructions, mais d'autres mesures sont nécessaires. Il faudrait améliorer le contrôle budgétaire des projets de coopération technique, y compris le suivi des dépenses notifiées en les comparant avec les obligations financières et ce, par une répartition appropriée des tâches au sein des unités techniques du siège (pour les projets non décentralisés) et des bureaux extérieurs (pour les projets décentralisés). Le personnel du secrétariat et le personnel d'appui à la programmation de chaque unité ou bureau extérieur devraient être chargés de contrôler les dépenses encourues en les comparant avec les autorisations de paiement et assurer, le cas échéant, le suivi avec les responsables du projet pour les engagements en cours dans les comptes des projets, auxquels ne correspond aucun enregistrement de dépenses ou pour lesquels les écritures relatives aux dépenses paraissent incomplètes. Pour assumer ces tâches, le personnel administratif ainsi que les services d'appui ont besoin d'une formation. Le Chef auditeur interne a indiqué dans des rapports antérieurs que le personnel de secrétariat et autre personnel d'appui devaient recevoir une formation dans le domaine des contrôles opérationnels et financiers.

Audit du projet IPEC «Abolition des pires formes de travail des enfants dans certains secteurs informels/formels au Bangladesh (BDG/00/050/USA)» et du projet IPEC «Lutte contre le travail des enfants dans l'industrie du tapis au Pakistan – Phase II (PAK/02/50/USA)»

15. Les audits visaient à mesurer l'efficacité et l'efficience des activités des projets, y compris le respect des règles, règlements, politiques et procédures financiers et administratifs, et à évaluer les progrès signalés par rapport aux objectifs des projets.
16. Le projet mis en œuvre au Bangladesh a commencé en septembre 2000 (avec un budget de 6 millions de dollars alloués par le ministère du Travail des Etats-Unis – USDOL) et devrait être achevé le 30 juin 2005. Le projet mis en œuvre au Pakistan a été lancé en 1999 avec des fonds de l'USDOL et de l'Association des fabricants et des exportateurs de tapis du Pakistan (PCMEA). Une deuxième phase du projet au Pakistan a été lancée le 30 septembre 2002, 3 500 000 dollars ayant été fournis par l'USDOL et 900 000 dollars par la PCMEA. L'achèvement de cette seconde phase du projet au Pakistan est prévu pour le 1^{er} septembre 2005. Dans les deux cas, les documents de projet étaient bien conçus, définissant clairement les objectifs du projet, les groupes cibles, les indicateurs de performance et les résultats attendus par rapport à ces objectifs.
17. L'IPEC a fait rapport en temps voulu au donateur sur les deux projets, fournissant des informations complètes sur les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés, sur les difficultés rencontrées et sur les solutions appliquées pour les surmonter.
18. La principale méthode d'exécution des projets consiste à faire sous-traiter des programmes d'action à des partenaires d'exécution. Au Bangladesh, la procédure de sélection des partenaires d'exécution a été dans l'ensemble ouverte, transparente, bien documentée et soumise à un examen technique approfondi. Au Pakistan, la procédure de sélection des partenaires d'exécution a été dans l'ensemble satisfaisante, sans toutefois être aussi rigoureuse qu'au Bangladesh quant à la méthodologie utilisée. L'IPEC envisage d'élaborer des directives concernant la procédure de sélection des partenaires d'exécution, et l'IAO a

recommandé d'envisager d'inclure dans ces directives des éléments de la procédure suivie pour le projet au Bangladesh.

19. Une faiblesse constatée dans la procédure de sélection dans les deux pays a été le manque de documentation concernant la méthodologie utilisée pour déterminer si le prix indiqué pour le travail à accomplir était raisonnable. Les deux projets ont calculé un coût d'intervention par enfant, qu'ils ont utilisé comme repère pour apprécier le prix indiqué, mais les détails du calcul et de l'évaluation n'ont pas été dûment étayés dans le dossier. L'IAO a recommandé que l'IPEC (Genève) donne des instructions concernant la méthodologie à utiliser ainsi que le minimum de documentation nécessaire pour démontrer qu'un prix raisonnable a été obtenu lors de la sélection des partenaires d'exécution.
20. L'examen à mi-parcours des deux projets a été différé et effectué quelques mois plus tard. Les deux documents de projet prévoyaient une évaluation des projets à leur achèvement. Ils soulignaient la nécessité d'assurer la réalisation durable des objectifs du projet. Cependant, aucune ressource n'est prévue dans les budgets des projets concernés pour entreprendre leur évaluation a posteriori afin d'identifier les interventions qui ont bien fonctionné et produit des effets durables. De telles évaluations a posteriori des projets aideraient le Programme IPEC dans sa recherche continue d'interventions à effet durable et apporteraient des éléments d'information plus crédibles sur celles qui sont signalées comme probantes pendant l'exécution d'un projet et à l'achèvement de celui-ci. Le Bureau devrait chercher à négocier avec les donateurs un mécanisme permettant de financer l'évaluation a posteriori des grands projets après leur achèvement.
21. Le système de contrôle interne des versements effectués aux partenaires d'exécution était satisfaisant, aussi bien au niveau du projet que du bureau de l'OIT concerné, encore qu'il eût été possible de soumettre les pièces justificatives à des contrôles – aléatoires – plus efficaces. Des recommandations pertinentes ont été formulées à cette fin.
22. Le Comité directeur national joue un rôle actif dans la gouvernance des projets de l'IPEC en donnant des instructions et des orientations et en encourageant la recherche de résultats durables et la prise en charge, par les instances locales, des problèmes touchant au travail des enfants. Pour atteindre ces objectifs, il faut des rencontres plus fréquentes que ce n'était le cas dans les deux pays. L'IAO recommande que l'IPEC-OIT traite (éventuellement par l'intermédiaire des bureaux de l'OIT respectifs) avec le ministère du Travail concerné pour promouvoir des réunions plus régulières des comités au sujet de leurs responsabilités en matière de gouvernance et veille à ce que la périodicité de ces réunions soit fixée dans leur mandat.

Audit des bureaux extérieurs

23. Au cours de l'année 2004, l'IAO a fait un audit du fonctionnement du bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine, de deux bureaux sous-régionaux et de trois bureaux extérieurs. L'objectif de ces audits était d'évaluer l'adéquation de la planification et du contrôle interne des activités opérationnelles des bureaux; l'efficacité de leur système de contrôle interne; l'efficacité de leurs procédures de travail; le degré de conformité aux politiques, réglementations et règles établies; la fiabilité des données comptables et autres; et dans quelle mesure les actifs ont été comptabilisés et protégés.
24. Les systèmes de contrôle interne de chacun des bureaux visités étaient satisfaisants et fonctionnaient bien, mais il a été recommandé d'apporter des modifications aux processus et procédures de travail et de mieux répartir les tâches afin de renforcer les contrôles financiers et de réduire les risques de fraude.

25. En ce qui concerne la planification des travaux, il y avait lieu d'améliorer le système utilisé dans l'un des bureaux de manière à aligner son programme d'activités sur les objectifs stratégiques et opérationnels de l'OIT, de fournir les intrants nécessaires, d'indiquer les résultats attendus, d'établir un calendrier d'exécution et de désigner le ou les fonctionnaires responsables. Un système efficace de planification et de contrôle est une nécessité pour fixer des résultats et des cibles réalistes en adaptant les ressources disponibles aux activités programmées, et pour mesurer les avancées effectuées vers la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels de l'OIT. Le système de planification des travaux utilisé au niveau de l'unité devrait compléter le Module de gestion stratégique du BIT nouvellement mis en œuvre pour faciliter la présentation de rapports sur les résultats.
26. Les règles du BIT en matière de marchés publics ont été dûment respectées lors de la procédure d'appel d'offres et de sélection en vue de l'attribution du contrat pour la construction du bâtiment destiné au bureau régional pour l'Amérique latine. Les versements à l'entrepreneur ont été effectués conformément aux conditions stipulées dans le contrat. Des travaux supplémentaires ont été effectués sur le bâtiment pour l'installation d'un système d'air conditionné et, au sixième étage, pour l'aménagement de locaux destinés au personnel de l'IPEC; les coûts afférents ont été imputés au budget ordinaire de la région Amérique latine.
27. Le toit de l'auditorium du bâtiment de l'OIT à Islamabad nécessite des réparations. Il présente des fuites importantes qui inondent un côté intérieur du bâtiment chaque fois qu'il pleut, et viennent endommager les agencements situés dans cette partie. Le Bureau de l'administration intérieure a fait appel à une entreprise genevoise de génie civil pour inspecter la toiture et évaluer les dégâts. Les ingénieurs civils ont présenté fin décembre 2003 un rapport indiquant que des réparations étaient nécessaires pour empêcher une nouvelle dégradation des parties endommagées et pour éviter d'avoir, à l'avenir, à entreprendre des travaux de rénovation importants. L'OIT a obtenu deux devis, s'élevant l'un à 219 900 francs suisses pour un changement complet de la toiture, et l'autre à 100 900 francs suisses pour des travaux consistant uniquement à étanchéifier le toit, avec des matériaux provenant d'Europe. La première option offrirait une solution plus permanente au problème. L'IAO a recommandé que le bureau de l'OIT à Islamabad consulte le Bureau de l'administration intérieure et le Trésorier pour prendre une décision concernant les travaux à effectuer et les accords de financement.
28. L'auditorium du bureau de l'OIT à Islamabad était sous-utilisé. Il a accueilli quelques fois, et gratuitement, des manifestations des Nations Unies ou du gouvernement. Le Bureau devrait élaborer une politique et donner des directives sur l'utilisation de cet auditorium.
29. Aucun programme de maintenance, avec remise à jour permanente et indication des frais, n'a été établi pour les deux bâtiments susmentionnés, leurs équipements et leurs agencements. Le Bureau de l'administration intérieure devrait veiller à ce qu'un tel programme soit élaboré pour chaque bâtiment appartenant à l'OIT et que des moyens de financement soient réservés à cette fin dans le budget ordinaire.

Le Système intégré d'information sur les ressources (IRIS)

30. Le développement et la mise en service du Système intégré d'information sur les ressources modifiera les procédures de travail et les contrôles. L'IAO adaptera sa méthodologie et sa conception de l'audit pour tenir compte de l'évolution de l'environnement de contrôle du Bureau et des risques qui lui sont inhérents. Pour avoir une vue globale de cette évolution, l'ensemble du personnel de l'IAO a assisté à des sessions d'information tenues par l'équipe d'IRIS sur chaque fonctionnalité de ce système. Dans le

cadre du processus permanent consistant à doter le personnel de l'IAO des compétences nécessaires pour travailler de manière efficace dans l'environnement Oracle, les membres de ce personnel ont assisté à deux stages structurés, l'un sur le thème «Sécuriser et contrôler les bases de données Oracle client/serveur», et l'autre sur le thème «Audit et sécurité des données financières Oracle». L'équipe d'IRIS dispensera également une formation appropriée au personnel de l'IAO pour faciliter les investigations et les examens d'audit mettant en œuvre la banque de données Oracle.

31. L'IAO a émis, à l'intention de la promotrice et responsable du projet IRIS, un questionnaire couvrant la dotation en personnel, l'organisation et la sécurité de la base de données Oracle et de ses applications. Ce questionnaire avait essentiellement pour but: i) d'aider les administrateurs en leur fournissant une liste de contrôle complète sur les zones à risque élevé afin de s'assurer qu'elles sont correctement traitées; et ii) d'obtenir des informations pertinentes sur les systèmes de sécurité et de contrôle interne, destinés à orienter les examens d'audit effectués a posteriori.

Le Centre international de formation de l'OIT

32. L'audit avait pour but d'évaluer l'efficacité et l'efficience de la gestion de trésorerie au Centre international de formation (CIF) par rapport aux rentrées et aux sorties de fonds. L'examen portait également sur les systèmes de gestion de trésorerie en vigueur, et plus particulièrement sur les arrangements bancaires, la facturation, le recouvrement des créances/dettes, les paiements aux fournisseurs et les investissements. L'audit a conclu que le Centre gère sa trésorerie de manière tout à fait satisfaisante, mais qu'il peut améliorer le flux des rentrées de fonds par un ensemble de mesures.
33. Dans le cadre de l'accord signé le 13 décembre 1983 entre le gouvernement italien et l'OIT concernant le Centre, le gouvernement italien avait exprimé le vœu que l'OIT accroisse progressivement sa contribution pour l'amener à un niveau d'égalité avec la sienne. En dollars des Etats-Unis, la contribution de l'OIT a représenté en moyenne, pour les trois derniers exercices biennaux, 38 pour cent de la contribution du gouvernement italien, mais près de 40 pour cent si l'on tient compte des envois de fonds, en raison des fluctuations du taux de change.
34. La contribution volontaire du gouvernement italien est payable en deux tranches, l'une le 1^{er} janvier et l'autre le 30 juin, en vertu de l'accord entre le gouvernement italien et l'OIT. Elle a représenté environ 70 pour cent de toutes les contributions volontaires au Centre. La contribution du gouvernement italien pour les activités de formation a représenté environ 33 pour cent des revenus tirés des activités de formation. La deuxième tranche de la contribution volontaire et la contribution totale aux activités de formation ont été versées, ces derniers temps, en fin d'année. Cela a eu un impact sur les mouvements et situation de caisse du Centre.
35. La politique de facturation du Centre et sa gestion des sommes à recevoir ont également eu un impact sur les mouvements et situation de caisse du Centre de Turin. Il a fallu en moyenne 123 jours à compter de la date d'achèvement d'une activité de formation pour établir une facture, et en moyenne 80 jours pour finaliser la notice de l'activité approuvée (NOAA), qui fait partie du processus d'établissement d'une facture. Le Centre n'a pas toujours demandé un versement anticipé avant de signer avec des promoteurs des contrats portant sur un montant élevé. Même si le niveau des sommes à recevoir du Centre a sensiblement diminué pendant la période 1998-2002 en pourcentage du revenu (passant de 55,60 pour cent en 1998 à 44 pour cent en 2002), il reste tout de même élevé. Au moment de l'audit, les factures impayées représentaient un montant total de 4 575 000 dollars, dont 825 500 dollars (18 pour cent) dataient de plus d'un an.

36. Pour améliorer les rentrées de fonds et le système de gestion de trésorerie, l'IAO a recommandé que le Centre envisage une restructuration et une réorganisation de son travail afin de remédier aux retards continuels dans l'établissement des factures, et s'efforce d'obtenir, par principe, des versements anticipés de la part des promoteurs, toute dérogation devant être justifiée par écrit et approuvée par la seule autorité du trésorier du Centre. Le Centre devrait également adopter une approche plus agressive et plus structurée pour marquer de près les débiteurs.
37. Au vu de ses pratiques et tenant compte des recommandations de l'IAO, le Centre devrait consigner dans un document ses principes et procédures de gestion de trésorerie de manière à assurer la continuité des pratiques et des contrôles en cas de changement de personnel.
38. Le Centre établit en dollars son budget annuel pour le programme d'activités. Ses états financiers sont également libellés en dollars. Les grands fournisseurs et les salaires du personnel sont payés en euros. La contribution volontaire du gouvernement italien et sa contribution à la formation sont versées en euros, mais l'OIT verse sa contribution en dollars (lorsqu'elle est payée en espèces). L'établissement de budgets dans une monnaie, alors que la majorité des transactions financières s'effectuent dans une autre monnaie, peut entraîner une distorsion des recettes/dépenses réelles par rapport au budget. La présentation des états financiers dans une monnaie différente de la monnaie principale utilisée pour effectuer les transactions financières expose également le Centre au risque de change. Comme l'euro est la monnaie la plus utilisée par le Centre pour mener ses activités économiques, l'IAO a recommandé que le Centre étudie la possibilité d'établir le budget et de libeller les états financiers en euros.

Enquêtes

39. Au cours de l'année 2004, l'IAO a examiné trois cas d'irrégularités alléguées. Dans le premier cas, l'enquête a été confiée à une société extérieure d'audit, dont les conclusions n'ont pas corroboré les allégations. L'IAO a mené des enquêtes préliminaires et contribué à la définition du mandat pour l'enquête confiée à l'extérieur. Dans le deuxième cas, il s'agissait d'un fonctionnaire n'ayant pas, disait-on, respecté les règles et instructions de l'OIT au moment de présenter une demande d'indemnisation au Bureau; l'IAO a communiqué les conclusions de son enquête au Trésorier et contrôleur des finances afin qu'il prenne les mesures appropriées. La troisième enquête, effectuée sur la base des allégations d'irrégularités financières sur un projet en Afrique, suit son cours.

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit interne

40. Dans le document GB.289/PFA/6 (mars 2004), le Bureau a fait savoir qu'il s'était engagé à mettre en œuvre la recommandation du Chef auditeur interne de compiler des informations pour les missions, les séminaires et les collaborateurs extérieurs en vue d'accroître les capacités d'établissement de rapports concernant les contributions qu'ils apportent aux objectifs opérationnels et stratégiques de l'OIT. Le Bureau avait l'intention de mettre en œuvre les recommandations en même temps que le Système intégré d'information sur les ressources (IRIS) en cours d'élaboration. L'équipe d'IRIS a informé l'IAO qu'elle ajouterait l'élaboration de ce système de présentation de rapports à son programme d'activités pour 2005. La plupart des informations et données requises pour établir les rapports recommandés seraient saisies dans la base de données Oracle.
41. Le Chef auditeur interne a également recommandé que le Bureau améliore ses pratiques de mise au courant et d'orientation des personnels exerçant des responsabilités en matière de contrôles opérationnels et financiers. Ainsi qu'indiqué dans le document GB.291/PFA/17

(novembre 2004), le Bureau a élaboré un Programme de développement de la capacité de gestion et direction, financé avec l'excédent de caisse de 2000-01. Le Bureau a achevé à la fin de 2004 les première et deuxième phases dudit programme (un programme de développement individuel et trois ateliers de quatre jours) pour un total de 56 participants aux niveaux P5 et D1 venant du siège et de quelques bureaux extérieurs. Dans la troisième et dernière phase, le Bureau prévoit d'achever, d'ici à la fin de 2005, 24 modules de formation en autodidacte destinés aux mêmes participants. Ces participants devront choisir six modules facultatifs en plus des quatre modules imposés. L'un de ces modules porte sur la gestion budgétaire et financière, et l'IAO recommande de le mettre à disposition de tous les fonctionnaires chargés de la gestion financière et du contrôle financier.

42. Dans l'ensemble, les unités du siège et les bureaux extérieurs ont réagi de manière positive à la nécessité de mettre en œuvre les recommandations de l'IAO. Les bureaux/unités ayant fait l'objet d'un audit ont fourni des rapports complets sur les mesures prises. Dans un petit nombre de cas, il y a lieu de compléter les rapports concernant certaines recommandations. L'IAO continue d'apporter conseils et assistance aux administrateurs, selon ce qu'elle juge nécessaire, pour donner effet aux recommandations.
43. Le Trésorier et contrôleur des finances exige désormais que les bureaux extérieurs soumettent leurs rapports sur la mise en œuvre des recommandations par l'intermédiaire de tous les bureaux régionaux concernés, et que ceux-ci communiquent leur évaluation des suites effectivement données aux recommandations résultant d'un audit, ainsi que les mesures qu'ils ont prises pour éviter que ne réapparaissent dans la région respective les faiblesses systémiques précédemment signalées dans le document GB.289/PFA/6 (mars 2004). L'IAO a apprécié cette initiative qui souligne les responsabilités des bureaux régionaux, auxquels il appartient de veiller à ce que le système de contrôle interne au niveau régional fonctionne en permanence de manière satisfaisante. Le Bureau a encore besoin de se doter d'un mécanisme chargé de veiller à une présentation efficace des rapports, selon les instructions du Trésorier.

Unité spéciale d'enquête

44. L'une des principales fonctions de l'IAO est le contrôle. L'exercice de cette fonction exige un examen continu de l'environnement de contrôle de l'Organisation. Des faiblesses dans l'environnement de contrôle exposent le Bureau à des risques de fraude et de corruption. Un renforcement de l'environnement de contrôle est souhaitable pour son effet dissuasif. Le fait de disposer d'une capacité d'enquête spécifique au sein de l'IAO, avec une dotation suffisante en personnel et en ressources opérationnelles, permettrait de renforcer l'ensemble de l'environnement de contrôle de l'OIT.
45. Les grandes institutions du système des Nations Unies sont dotées d'une unité spécifique comprenant des spécialistes ayant les qualifications requises pour mener des enquêtes sur une faute présumée, conformément aux protocoles et normes d'enquête internationalement reconnus, en prenant bien soin d'observer les procédures établies. Une unité spéciale d'enquête incite à la cohérence et à la rigueur, et son existence rassurerait le personnel, les mandants et les donateurs quant au sérieux avec lequel le Bureau international du Travail mène ses enquêtes sur des allégations de faute, de fraude ou de corruption.
46. Ces dernières années, l'IAO a entrepris un certain nombre d'enquêtes, mais toujours en réponse à des allégations de fraude ou de faute. Ses investigations ont eu, et continuent d'avoir, un impact sur le plan de travail d'audit, approuvé au sein de l'IAO, entraînant des retards, voire des annulations d'audits programmés, ou des retards dans la présentation des rapports sur les audits effectués. Une perturbation prolongée des audits programmés aurait pour effet d'amoinrir la capacité de l'IAO de remplir correctement son mandat d'audit

interne, consistant à assurer la direction de l'adéquation et de l'efficacité des contrôles internes mis en place.

47. Le principal avantage qu'offre le fait de disposer d'une unité spéciale d'enquête, c'est que les allégations de faute, de fraude ou de corruption pesant sur le personnel peuvent faire l'objet d'une enquête en temps opportun.
48. En outre, une unité spéciale d'enquête: i) aurait un effet dissuasif sur des auteurs éventuels de fraude ou d'irrégularités et afficherait la volonté de l'OIT de combattre la fraude et la corruption; ii) enverrait un message clair à tous les fonctionnaires et aux tiers qu'en matière de fraude et de corruption une approche «tolérance zéro» a été adoptée; iii) garantirait que l'essentiel du travail accompli pour avoir la certitude requise en matière de vérification est dûment couvert (et c'est là un élément fondamental compte tenu de la nécessité pour l'Organisation de faire preuve d'une gouvernance saine, et de l'importance que les donateurs attachent à une telle gouvernance); iv) permettrait également d'enquêter sur des cas de fraude présumés; et v) permettrait à l'Organisation d'évoluer vers des enquêtes proactives là où les moyens d'identification et de correction des problèmes récurrents seraient plus importants.